

# **COMMUNE D'EYBOULEUF**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal de la commune d'EYBOULEUF s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 14 mars 2022 à 20h suivant la convocation du 03 mars 2022, sous la présidence du Maire, M. VINCENT Sébastien.

Mme E. BURCKEL a été élue secrétaire de séance.

**Délibération du 14 mars 2022**

**2022-01**

### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 08 décembre 2022**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	2	11	11	11	0

***Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GRACIO C., GOUJEAU J.P., ROULIER L., RUBY C.,***

***Représenté : SERRU R. (procuration à GRACIO C.), THIERRY A. (procuration à BURCKEL E.),***

Lecture faite du compte rendu,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer et à l'unanimité :

**APPROUVE** sans réserve le compte rendu de la réunion

- du 08 décembre 2022.

**Délibération du 14 mars 2022**

**2022-02**

### **Approbation des décisions du maire**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	2	11	11	11	0

***Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GRACIO C., GOUJEAU J.P., ROULIER L., RUBY C.,***

***Représenté : SERRU R. (procuration à GRACIO C.), THIERRY A. (procuration à BURCKEL E.),***

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire rend compte de la décision prise le 13 janvier 2022 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2020-25 portant délégations du Conseil Municipal au Maire :

Décision de virements de crédits n°2022-01 suite à une régularisation des centimes sur les intérêts d'emprunt comme suit

DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
	<b>Chap 022</b>		<b>Chap 66</b>	
	Article 022	0.07	Article 66111	0.07
	<b>total</b>	0.07	<b>total</b>	0.07

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de cette décision

**Délibération du 14 mars 2022**

**2022-03**

**Approbation du compte administratif 2021**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	2	11	10	10	0

**Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GRACIO C., GOUJEAU J.P., ROULIER L., RUBY C.,**

**Représenté : SERRU R. (procuration à GRACIO C.), THIERRY A. (procuration à BURCKEL E.),**

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) **lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes ou	Dépenses	Recettes ou	Dépenses	Recettes ou
	ou déficit	Excédents	ou déficit	Excédents	ou déficit	Excédents
Résultats reportés	-	4 258.31	-	63 413.12	-	67 671.43
Opérations de l'exercice	161 853.13	161 540.58	287 965.79	293 631.43	449 818.92	455 172.01
<b>TOTAUX</b>	161 853.13	165 798.89	287 965.79	357 044.55	449 818.92	522 843.44
Résultats de clôture		3 945.76	-	69 078.76	-	73 024.52
Restes à réaliser	3 268.61	1 932.48	-	-	3 268.61	1 932.48
<b>TOTAUX CUMULES</b>	165 121.74	167 731.37	287 965.79	357 044.55	453 087.53	524 775.92
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	-	2 609.63	-	69 078.76		71 688.39

2) **Approuve** hors présence du maire, à l'unanimité le compte administratif du budget principal 2021

**Délibération du 14 mars 2022**

**2022-04**

**Approbation du Compte de Gestion 2021**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	2	11	11	11	0

**Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GRACIO C., GOUJEAU J.P., ROULIER L., RUBY C.,**  
**Représenté : SERRU R. (procuration à GRACIO C.), THIERRY A. (procuration à BURCKEL E.),**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### Délibération du 14 mars 2022

2022-05

### **Adhésion à la Société Protectrice des Animaux**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	2	11	11	11	0

**Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GRACIO C., GOUJEAU J.P., ROULIER L., RUBY C.,**  
**Représenté : SERRU R. (procuration à GRACIO C.), THIERRY A. (procuration à BURCKEL E.),**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les obligations réglementaires des communes concernant les animaux trouvés sur la voie publique et présente les prestations proposées par la Société Protectrice des Animaux ainsi que son coût.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **décide**

- D'**ADHERER** à la Société Protectrice des Animaux

- De **VERSER** une participation à la hauteur de 0.65€ par habitant suivant le recensement de la population de l'INSEE soit un montant de 302.25 € pour l'année 2022.

- De **SIGNER** la convention de fourrière – enlèvement et garde des animaux

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022.

**Délibération du 14 mars 2022**

**2022-06**

**Centre de gestion de la Haute-Vienne**

**Approbation de la convention pour la mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes.**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	9	2	11	11	11	0

**Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GRACIO C., GOUJEAU J.P., ROULIER L., RUBY C.,**

**Représenté : SERRU R. (procuration à GRACIO C.), THIERRY A. (procuration à BURCKEL E.),**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

**Vu** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Le Maire **expose** au Conseil Municipal :

L'article 6 quater A de la loi modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexiste, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de

discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG 87 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG87 a fixé le coût d'adhésion à 3.00 € par agent présent dans la collectivité.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG87 comporte 3 procédures :

1°- Le recueil et le traitement par une cellule internet interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;

2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;

- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG87 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;

- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, le conseil municipal **AUTORISE** le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

**Délibération certifiée exécutoire, affichée le 15 mars 2022 et transmise à la Préfecture**

A Eybouleuf le 15 mars 2022

Le Maire  
  
Sébastien VINCENT